

AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER N°664 RUE NEUVE PAR L'EPF DOUBS BFC

Par délibération en date du 28/01/2020, la commune de SELONCOURT a sollicité l'intervention de l'EPF Doubs BFC pour la création de l'opération de portage foncier n° 664 rue Neuve.

L'opération de portage foncier initiale, telle qu'approuvée par délibération du Conseil d'administration de l'EPF concerne le projet suivant : « **PORTAGE FONCIER – OPERATION N°664 RUE NEUVE** ».

La convention de portage foncier a été conclue le 28/01/2020 entre la collectivité et l'EPF Doubs BFC dans le cadre de ladite opération.

Une évolution de l'opération est rendue nécessaire par l'évolution de la durée de portage.

Compte tenu de l'évolution du projet, il est proposé de solliciter l'EPF Doubs BFC afin de modifier les caractéristiques de l'opération de portage foncier, à savoir que la durée prévisionnelle du portage est désormais fixée à 8 ans (96 mois), en raison de l'acquisition ressentie des autres parcelles et de la définition du projet futur de construction de la zone.

La Commission Urbanisme, réunie le 11 septembre 2026, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la modification de l'opération de portage foncier confiée à l'EPF Doubs BFC, telle que décrite ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'intervention de l'EPF Doubs BFC pour la poursuite de cette opération dans ses conditions modifiées ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout avenant nécessaire à la modification de la convention de portage foncier correspondante.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Mathieu GAGLIARDI**